

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022



SLOW

ID: 093-229300082-20220217-2022_02_17_020-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

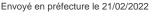
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Martin S.



Recu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

Délibération n° 09-02 du 17 février 2022

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026 AVEC L'ASSOCIATION CAP' DEVANT, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE, LA VILLE DE PARIS ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF.

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Vu la délibération n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 du Conseil départemental adoptant le Plan Défi handicap 2017-2021,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à conclure avec l'Association Cap' Devant, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Ville de Parise et le Département des Hauts-de-Seine, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;



Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID: 093-229300082-20220217-2022_02_17_020-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit CPOM, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.